

## ARRETE DU MAIRE N° 2020-6.1-091

**Objet** : Fermeture de tous les établissements et des lieux publics pour éviter la propagation du Covid-19

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il est indispensable de limiter au maximum les rencontres et d'éviter la propagation du virus,

### ARRETE

**Article 1** : Les établissements recevant du public en milieu confiné suivants sont fermés au public à l'exception des agents municipaux devant s'y rendre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions :

- Gymnases, Dojo et boulodrome, courts de tennis et vestiaires de l'ensemble des installations sportives communales,
- Salle de la piscine,
- Salle de la Cressonnière,
- Ecole de Musique et de Danse Jean-Pierre Malfait,
- Ecoles maternelles et primaires de la commune.

**Article 2** : Tous les lieux et espaces publics sont également fermés au public :

- Parc du Clos des Chartreux dans son intégralité (de la partie basse à la partie haute),
- Etangs de la Troussatière et leurs chemins d'accès,
- Espace Naturel de la Boucle des Moiles et ses chemins d'accès,
- Accès piétons et cyclistes aux berges de l'Isère,
- Complexe sportif Jean Valois dans son intégralité et son annexe,
- Ancien camping (et ses vestiaires),
- Skate-park,
- Stade de la Cressonnière (terrain de foot stabilisé, terrain en herbe et jeu de boules) et ses espaces de jeux (city-park et aire de jeux d'enfants),
- Aires de jeux pour enfants.

**Article 3** : Tout contrevenant sera sanctionné et ce conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins et à la Police municipale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville, dans la presse et affiché à l'extérieur de la Mairie.

Le 24 mars 2020

Le Maire



*[Handwritten signature in blue ink]*

Jean-Yves DHERBEYS